AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 octobre 1847

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 octobre 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Degon</u> est cité(e) dans cette lettre <u>Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)</u> est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation1 p. (113)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 octobre 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26488

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 octobre 1847
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon : Godin remercie Oudin-Leclère pour les deux ouvrages qu'il lui a prêtés ; il propose de lui envoyer une copie de ses mémoires qu'il n'a pu encore faire imprimer ; il signale à Oudin-Leclère qu'à l'occasion de l'expertise, Degon a montré aux experts des factures de Godin de 1843 sur lesquelles apparaissent des objets brevetés en 1844.

Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citéesDegon [monsieur]

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

your y join wairy un grand live que put winever are to pournal pour la tince des scritures visiller se vous price me der part le prochain surver de nous pourly me fournir ula atama retare a your price ag M m dd he down inductive un love have francis proces le pagement de us livres Yersins Monsieur owen 4 yba Le vienes de faire remette au vurreur les dux ourrages que dous avet un l'obliguenn minvoyer fe his on pareis been Tongtimps pour le pue ouserge que pen on fact war le temps me manque en a moment. per nous aucune nouville de more affaire it me pues seen your un dere fattindais hour vous remette mes minores quils ustent il livres a timpuestion ne pourant le faire faute la rendugmements que se Nouvrais a ce deepet je pourter vous en de usser une de la Desunt. come si tous le juger convinche fa desunte des corports Degen au moment de heur depart luce a propode de pundre connaissance da factures qui avait at see disposition pour constative dis ventes que jaurais paites en 16 hiz des objets de mon but de 16h 4 le fait put the mone il y a long temps que pe vous se seghale te defaut de regularité dans mon affaire us la deule que je puiser sucommante mais an faruer de laquelle vous avez bien des motifs a faire Natoria rully ag ill m 10